DEL2025-82

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215602343-20251212-DEL2025_082-DE

SAINT-PIERRE QUIBERON

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
15	10	13

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 18h32, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 5 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre-Quiberon sous la présidence de Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, M. LE LEUCH Éric, Mme FIGLAREK Sylvie, M. DELAPORTE Christophe, M. GOUARIN Joël, M. SERMIER François, M. PRONO David, Mme FOURRIER Geneviève, M. ARTIGE Jean François, M. LE PADELLEC Maxime,
Pouvoirs :
Mme FRELAUT Renée (pouvoir à M. LE LEUCH Éric), LEDOYEN Jérôme (pouvoir à M. GOUARIN Joël), DEVYS Bertrand (pouvoir à Mme DOYEN Stéphanie).
Absents excusés : M. HERVÉ Samuel, Mme JOSSIC Katell.

Date de convocation : 5 décembre 2025
Secrétaire de séance : M. GOUARIN Joël

82-2025 Autorisation d'engager le quart des crédits : budget principal, des campings et des ports

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution,

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption, le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus,

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215602343-20251212-DEL2025_082-DE

	MONTANT INSCRIT AU BUDGET 2025	QUART DES CREDITS
BUDGET PRINCIPAL		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	357 587,00 €	89 396,75 €
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	1 489 434,00 €	372 358,50 €
Chap. 23 – Immobilisations en cours	2 809 867,00 €	702 466,75 €
TOTAL	**4 656 888,00 €**	**1 164 222,00 €**
BUDGET CAMPINGS		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	31 000,00 €	7 750,00 €
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	213 252,80 €	53 313,20 €
	198 027,44 €	49 506,86 €
TOTAL	**442 280,24 €**	**110 570,06 €**
BUDGET PORT DE PORTIVY		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	49 113,50 €	12 278,38 €
TOTAL	**49 113,50 €**	**12 278,38 €**
BUDGET PORT D'ORANGE		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	13 560,00 €	3 390,00 €
TOTAL	**13 560,00 €**	**3 390,00 €**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 décembre 2025 ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTÉ À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Autorise** Madame le Maire à engager les dépenses d'investissement comme présentées ci-dessus en attendant le vote des différents budgets 2026 ;
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Le secrétaire de séance
M. GOUARIN Joël

A Saint-Pierre-Quiberon
Le 11 décembre 2025
Le Maire, Stéphanie DOYEN

MAIRIE DE ST-PIERRE-QUIBERON (MORBIHAN)